

TERMES DE REFERENCE

Pour proposition au Comité Directeur :

Commission des Méthodes Educatives

Objectifs

Ces termes de référence établissent les modalités de fonctionnement de la Commission des Méthodes Educatives (CME).

La CME est constituée sur proposition du Comité directeur de Juin 2018. Elle permettra de contribuer à garantir la pertinence des propositions pédagogiques, la cohérence et la qualité des politiques éducatives portées par les EEDF.

Fonctions de la CME

La CME exerce les fonctions suivantes :

1. Etre garant de l'évaluation de l'état de nos méthodes éducatives (Programme des jeunes, Adultes dans le Scoutisme, programme international, diversité et inclusion, Alter-Egaux, etc....).
2. Propose des axes et pistes stratégiques pour l'amélioration et ou rénovations de nos méthodes en lien avec les ON.
3. Emettre un avis consultatif au comité directeur sur tout document politique ou lignes directrices relatives aux méthodes éducatives.
4. Veiller à l'unité de l'association à travers les pratiques et dispositifs éducatifs.
5. Suivre l'état d'avancement des chantiers mis en œuvre.
6. Aider le Comité Directeur à décider sur des sujets relevant des Méthodes éducatives.
7. Déterminer des synergies et des opportunités de coopération, ainsi que des domaines de soutien mutuel avec d'autres acteurs du scoutisme ou non;
8. Discuter de sujets d'intérêt commun.
9. Valider les feuilles de routes des équipes rattachées à la CME
10. Proposer des résolutions sur des sujets de méthodes Educatives à destination de l'AG

Composition

Les membres de la CME comprennent :

- Le Directeur ou la Directrice des Méthodes Educatives.
- Des membres volontaires du Comité directeur
- Sur proposition de la CME, des bénévoles nommés (appel à candidature) pour leur expertise dans le domaine éducatif ou pédagogique
- Le.la Président.e et le.la Délégué.e Général.e sont membres ex-officio de la CME.
- Un.e membre de la commission OLD

Fonctions dans l'équipe :

- Au moins un.e membre issu du CD en charge du lien avec le CD
- Un.e membre pilote la commission : il.elle est garant.e d cadre des comptes rendus et organise les rencontres
- Un.e membre est trésorier.ère de la commission : il.elle est garant du budget alloué à la commission

Méthodes de travail

- La CME est co-animée par le.la pilote de la CME et le.la Directeur.rice des Méthodes Educatives;
- La CME tient une réunion physique au moins trois fois par an.
- En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes qualifiées membres de l'association (bénévoles ou salariés) ou non sont susceptibles d'être invitées pour participer aux réunions de la CME ou à des parties de celles-ci ;
- Les notes des réunions de la CME seront partagées avec le Comité directeur dans un délai convenable après la tenue de la réunion ;
- Des réunions intermédiaires utilisant les moyens électroniques (entre les membres de la CME) auront lieu pour suivre les avancées dans la mise en œuvre des tâches résultant des réunions physiques ;
- La CME entretient des liens privilégiés avec les autres commissions (gouvernance et CAF) au regard de la transversalité nécessaire de certains sujets.
- La tenue des réunions est inscrite dans le budget de fonctionnement de la CME. Le respect de l'enveloppe allouée est de la responsabilité du trésorier.ère de la CME.

Mandat :

Les membres de la CME sont nommés par le CD pour un mandat de dix-huit mois, de janvier 2020 à juin 2021 (Assemblée Générale).

En cas de démission, la commission s'autorise à coopter un.e remplaçant.e jusqu'à la prochaine mandature.